



SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES

## **SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)**

### **Dossier 1 de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière**

**Communes de SAINT ANDRE DE LA ROCHE et de  
TOURRETTE-LEVENS (06)**

**Lieux-dits "Berra", "Baou Long", "Ciancais" et  
"Clua"**

**Volume 8/9**

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

**Rapport n°R14112803bis – V2**

**Avril 2016**



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol  
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

e-mail: [geo.plus.environnement@orange.fr](mailto:geo.plus.environnement@orange.fr)

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

[Siège social et Agence Sud](#)

[Agence Sud-Est](#)

[Agence Centre et Nord](#)

[Agence Ouest](#)

[Antenne Est](#)

[Antenne PACA](#)

Le Château

Les Sables Nord, 1175 rte de Margès

2 rue Joseph Leber

5 rue de la Rôme

7 rue du Breuil

St Anne

31 290 GARDOUCH

26 380 PEYRINS

45 530 VITRY AUX LOGES

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

88 200 REMIREMONT

84 190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80

Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05

Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14

Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95

Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23

Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : [www.geoplusenvironnement.com](http://www.geoplusenvironnement.com)





SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES

# Volume 4/9 PRESENTATION DU PROJET

## SOMMAIRE

<b>A. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</b>	<b>4</b>
1. QUALITE DU DEMANDEUR.....	6
1.1. LE PETITIONNAIRE.....	6
1.2. LE SIGNATAIRE.....	6
1.3. LES PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER .....	6
1.4. GARANTIES FINANCIERES.....	7
2. L'EXPLOITATION.....	7
2.1. EMLACEMENT DE L'INSTALLATION .....	7
2.2. MAITRISE FONCIERE.....	7
2.3. L'ENVIRONNEMENT DU PROJET.....	8
2.4. CARACTERISTIQUES.....	10
2.5. MODE ET MOYENS D'EXPLOITATION .....	10
2.6. REAMENAGEMENT .....	12
2.7. RUBRIQUES CONCERNEES PAR L'EXPLOITATION.....	14
2.8. COMMUNES CONCERNEES PAR L'EXPLOITATION .....	14
3. ETAT INITIAL DU SITE .....	15
4. EFFETS ET MESURES REDUCTRICES .....	19
5. RAISONS DES CHOIX .....	26
5.1. CRITERES TECHNIQUES.....	26
5.2. CRITERES ECONOMIQUES.....	27
5.3. CRITERES REGLEMENTAIRES .....	28
5.4. CRITERES ENVIRONNEMENTAUX .....	28
5.5. ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	29
5.6. VARIANTE 0 : ABANDON DEFINITIF DE L'EXPLOITATION DU SITE.....	29
5.7. VARIANTE 1 : CHOIX D'UN AUTRE SITE D'EXPLOITATION .....	30
5.8. VARIANTE 2 : EXTENSION DE LA CARRIERE .....	30
5.9. VARIANTE 3 : SIMPLE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION.....	30
6. CONCLUSION .....	31

**A.**  
**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE  
D'IMPACT**

# AVANT-PROPOS

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " (rubriques 2510-1, 2515-1-a et 2517-3) pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'étude d'impact nécessaire à cette demande, la réglementation impose que soit réalisé un résumé non technique<sup>1</sup> pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Le résumé non technique demandé comporte :

- ✓ L'identité du pétitionnaire ;
- ✓ Un rappel des activités envisagées ;
- ✓ Un rappel de l'état initial du site ;
- ✓ Un résumé synthétique des diverses incidences du projet sur son environnement et les mesures réductrices qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire ;
- ✓ Les raisons du choix du projet ;
- ✓ Un rappel des mesures concernant la remise en état des lieux.

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, le présent document constitue donc le **Résumé Non Technique de l'étude d'impact** du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière sise sur le territoire des communes de **Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens** (06) au bénéfice de la **SEC**.

**Ce présent dossier (appelé « Dossier 1 ») porte sur les surfaces compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur.** Il permettra d'assurer la continuité de l'exploitation au-delà du 10 février 2017 et de permettre le réaménagement du site conformément au plan 6309H fourni en **Annexe 1**. Ce « Dossier 1 », bien qu'annonçant un second dossier (appelé « Dossier 2 »), présentera le plan du réaménagement qui serait réalisé en cas de non obtention du deuxième dossier.

Ce deuxième dossier, appelé « Dossier 2 » porte, lui, sur l'emprise actuelle de la carrière, incluant des surfaces devant faire l'objet d'une modification du PLU - devenu PLU Métropolitain (déclassement EBC, modification de la zone naturelle). Il s'agit donc d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter qui est déposée en parallèle de la présente demande. Ce second dossier, qui prévoit d'ici fin 2023 la finalisation de l'exploitation des réserves calcaires et des opérations de réaménagement, permettra :

- D'optimiser l'aménagement des terrains afin de fournir, à la collectivité, un espace compatible à l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- De pouvoir envisager à terme une révision du Plan de Prévention du Risque Mouvement de terrain (PPRMT). En effet, le réaménagement prévu dans ce « Dossier 2 » supprimera les instabilités locales et le risque de chute de pierres, qui sont les risques principaux ayant aboutis à la prescription du PPRMT. En effet, le risque de glissement de masse a été traité dans le cadre de la mise en sécurité du front Est.

---

<sup>1</sup> La demande d'autorisation devant être établie conformément aux prescriptions de l'article R.512-8 du Code de l'Environnement.

## 1. QUALITE DU DEMANDEUR

### 1.1. Le pétitionnaire

Dénomination sociale :	<b>SOCIETE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC)</b>
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	6 720 000,00 €
Adresse du siège social :	Route de Gourdon 06 620 LE BAR SUR LOUP
Adresse du siège administratif :	Carrière de Cloteirol CS 20201 – LE CLOTEIROL 06 272 VILLENEUVE LOUBET CEDEX
Registre du Commerce et des Sociétés :	R.C.S. Grasse 417 350 469
Activités :	<u>Intitulé du Kbis</u> : Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (code APE : 0812Z)

### 1.2. Le signataire

Nom et prénom :	<b>M. Christophe VERWEIRDE</b>
Qualité :	Président de la SEC
Adresse :	Route de Gourdon Lieu-dit La Sarée 06620 Le Bar-sur-Loup

Le signataire est **dûment** habilité aux fins de la présente (cf. *Extrait du K-bis en Annexe 2*).

### 1.3. Les personnes en charge du suivi du dossier

Rappelons que la SEC s'est engagée dans le réseau « **GRANULAT+** » du groupe EUROVIA. Différentes personnes suivront le bon déroulement du dossier :

NOM et Prénom	Qualité	Adresse	Téléphone	Fax
<b>M. PANAIVA Thierry</b>	Directeur de la SEC	Le Cloteirol RD 2085 06270 VILLENEUVE- LOUBET	04 92 60 36 60	04 93 77 04 90
<b>M. ALLEMAND Laurent</b>	Directeur adjoint de la SEC – chargé d'exploitation			
<b>M. CHABAUD Jean-François</b>	Ingénieur études & foncier - coordination des achats	EUROVIA Quartier la Salle - 13320 BOUC BEL AIR	04 42 94 08 86	04 42 22 17 59
<b>Mme ESVAN Véronique</b>	Directrice régionale Développement Environnement et Foncier	CEMEX Granulats Rhône Méditerranée Europarc de Pichaury Bât. C8 CS60516 - 1330 rue JR Guillibert Gautier de la Lauzière 13593 Aix en Provence Cedex 3	04 42 24 61 17	04 42 24 61 25
<b>Mme MARCHAND Audrey</b>	Chargée de Missions Service Développement Environnement et Foncier		04 42 24 61 49	

## 1.4. Garanties financières

Ces garanties financières, d'un montant de 610 355 € seront constituées dès l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le renouvellement d'exploitation de la carrière de Saint-André.

Rappelons que ce montant est valable pour 5 ans (2017 - 2022) et qu'il devra être révisé par l'exploitant lors de la rédaction du « Dossier 2 ».

## 2. L'EXPLOITATION

### 2.1. Emplacement de l'installation

<b>Département :</b>	Alpes-Maritimes
<b>Communes :</b>	Saint-André-de-la-Roche et Tourrette-Levens
<b>Lieu-dit :</b>	"Berra", "Baou Long", "Ciancais" et "Clua"
<b>Accès au site :</b>	L'accès au site s'effectue directement depuis la route métropolitaine 19 (RM 19), à partir d'un carrefour aménagé.

Commune et lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie totale de la parcelle	Superficie concernée par la demande	Zone dédiée	Maîtrise foncière
Saint-André-de-la-Roche : « Berra, Baou Long, Ciancais »	AL 85 pp*	2 ha 67 a 99 ca	1 ha 91 a 61 ca	Zone de transit des matériaux	Entreprise Jean SPADA
	AL 86	3 ha 45 a 56 ca	3 ha 45 a 56 ca	Installation de traitement secondaire/tertiaire et annexes associées	SCI Baou Long
	AL 119 pp*	18 a 55 ca	8 a 31 ca	Carrière	
	AL 120 pp*	22 a 98 ca	2 a 40 ca	Carrière	
	AL 122 pp*	10 a 73 ca	4 a 59 ca	Carrière	
	AL 123pp*	2 ha 05 a 21 ca	89 a 32 ca	Carrière	Entreprise Jean SPADA
	AL 124 pp*	7 ha 17 a 41 ca	5 ha 72 a 70 ca	Carrière	Mme MUSSO
	AL 125 pp*	1 ha 64 a 90 ca	1 ha 21 a 24 ca	Carrière avec poste primaire	
<b>TOTAL SAINT ANDRE DE LA ROCHE</b>	<b>17 ha 53 a 33 ca</b>	<b>13 ha 35 a 73 ca</b>			
Tourrette-Levens : « Clua »	1040	52 a 32 ca	52 a 32 ca	Carrière	Entreprise Jean SPADA
	1041 pp*	92 a 78 ca	74 a 95 ca	Carrière	Mairie de Tourrette-Levens
	1101 pp*	16 ha 99 a 19 ca	13 ha 09 a 80 ca	Carrière	
<b>TOTAL TOURRETTE-LEVENS</b>	<b>18 ha 44 a 29 ca</b>	<b>14 ha 37 a 07 ca</b>			
<b>TOTAL DE LA DEMANDE</b>	<b>35 ha 97 a 62 ca</b>	<b>27 ha 72 a 80 ca</b>			

### 2.2. Maitrise foncière

La Société d'Exploitation de Carrières (SEC) possède la **maîtrise foncière** sur l'ensemble des parcelles du périmètre de demande, par la conclusion de baux et de contrats de forage avec les propriétaires des terrains situés sur le territoire des communes de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens. La copie de ces contrats est à disposition de Monsieur Le Préfet.

L'attestation de maîtrise foncière est fournie en **Annexe 3**.

## 2.3. L'environnement du projet

Le site se trouve aux distances suivantes des principaux éléments du secteur :

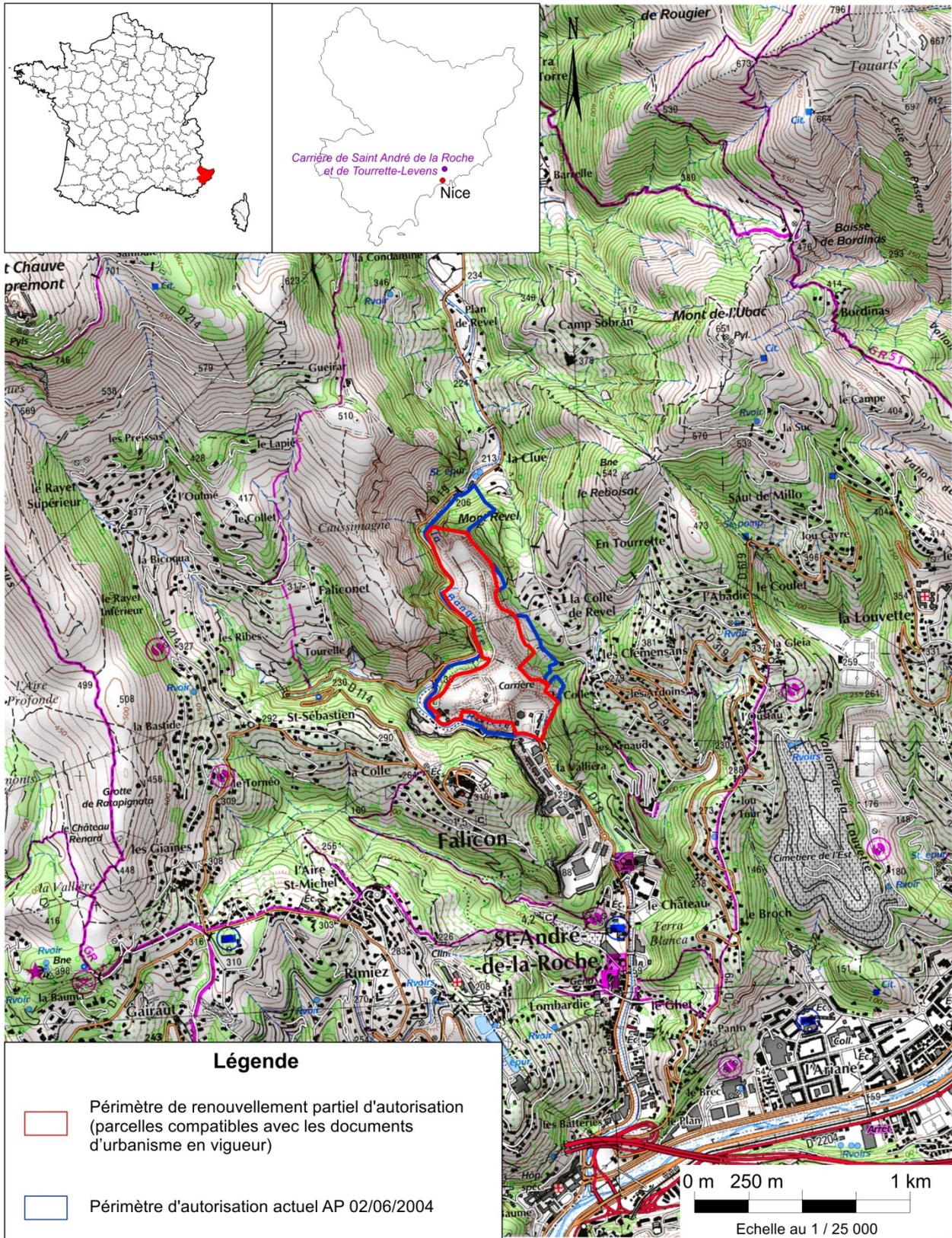
DISTANCE DU SITE PAR RAPPORT AUX PRINCIPAUX ELEMENTS DU CADRE GEOGRAPHIQUE		
Commune	Construction et/ou lieu-dit	Distance par rapport à la limite d'autorisation (en mètres)
SAINT-ANDRE-DE- LA-ROCHE	Route Métropolitaine 19	En limite
	Ruisseau de la Banquière	En limite
	Premières entreprises de la ZI de la Vallière	50
	Chemin de randonnée	90
	Château et sa chapelle (MH)	700
	Cimetière	875
	Centre-ville	900
	Ecole la plus proche	900
	Maison de retraite	900
TOURRETTE- LEVENS	Habitation la plus proche « La Colle de Revel »	75
	Chemin de randonnée	220
	Château et son enceinte (MH)	2 600
	Centre-ville	2 800
	Eglise paroissiale Sainte Rosalie (MH)	2 900
FALICON	Entreprise Cassauto 06 (ICPE)	50
	Route métropolitaine 114	60
	Habitation la plus proche	170
	Cimetière	230
	Centre du village	270
	Pyramide (MH)	1 300
NICE	Cimetière de l'Est	1 000
	Habitations les plus proches « Rimiez »	890
	Canal de la Vésubie (Cascade Gairaut) (MH)	1 900
	Route métropolitaine 2204B	1 900
	Autoroute A8	2 000
	Voie ferrée	2 200
	Eglise de Gairaut (MH)	2 200
	Villa de Châteauneuf (MH)	2 500
	Route métropolitaine 6202	5 700
CANTARON	Hameau le plus proche « Saut de Millo »	1 230
	Chemin de randonnée GR51 – GR653A	1 990
	Hôpital	1 800
	Centre du village	2 800

Les terrains concernés par la présente demande de renouvellement d'autorisation sont situés sur les territoires communaux de **Saint-André-de-la-Roche** et de **Tourrette-Levens**, dans le département des Alpes-Maritimes (06), à 1,1 km environ au Nord du centre-ville de Saint-André-de-la-Roche et 3 km au Sud de Tourrette.

Ces deux communes se situent dans la partie Sud du département des Alpes-Maritimes, à environ 6 km du centre-ville de Nice. Le projet bénéficie donc d'une excellente situation géographique puisqu'il est situé au sein du marché de consommation des granulats de la métropole niçoise.

Plus précisément, le site du projet est localisé dans les Préalpes niçoises, au niveau du bassin des Paillons.

La carrière est située aux Lieux-dits "Berra", "Baou Long", "Ciancais" et "Clua". Elle est enserrée par le Mont Revel (à l'Est) et la montagne de Caussimagne (à l'Ouest).



## 2.4. Caractéristiques

La présente demande de renouvellement d'autorisation est sollicitée pour :

- Une **durée d'exploitation de 5 ans** (incluant la remise en état finale du site),
- Un **renouvellement partiel d'autorisation** sur les parcelles actuellement autorisées par les documents d'urbanisme (superficie de 27 ha 72 a 80 ca),
- Une **production annuelle moyenne de 600 000 tonnes** (dont 50 000 tonnes provenant de matériaux calcaires de sites extérieurs pour revalorisation),
- Une **production annuelle maximale de 1 150 000 tonnes**.

Superficie de la demande de renouvellement d'autorisation	27 ha 72 a 80 ca
Surface exploitable au sein du périmètre de renouvellement	21 ha 60 a
Cote finale du terrain restitué après remblaiement (sur la commune de Saint-André-de-la-Roche)	115 m NGF au Nord 110 m NGF au Sud
Pente moyenne des terrains réaménagés (sur la commune de Saint-André-de-la-Roche)	6% (de la Clua Sud jusqu'aux installations de traitement)
Cote finale du terrain restitué après remblaiement (sur la commune de Tourrette-Levens)	193,5 m NGF au Nord 166 m NGF au Sud
Pente moyenne des terrains réaménagés (sur la commune de Tourrette-Levens)	En amont de Tourrette, une zone à 2% de pente. De la Clua Nord à la Clua Sud, une zone à 8% de pente.
Épaisseur maximale du calcaire au niveau du front Est	80 mètres
Volume total de calcaire à extraire en 5 ans	900 000 m <sup>3</sup>
Densité du calcaire en place (en moyenne)	2,6
Tonnage total de calcaire à extraire en 5 ans	2 340 000 T
Production annuelle moyenne (extraction + recyclage)	600 000 tonnes
Production annuelle maximale (extraction + recyclage)	1 150 000 tonnes
Volume total de stériles d'exploitation (pendant les 5 ans d'exploitation)	90 000 m <sup>3</sup>
Volume total d'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement (pendant les 5 ans d'exploitation)	340 000 m <sup>3</sup>

L'activité sur ce site permet l'emploi direct de 15 salariés, ainsi que 45 emplois indirects.

## 2.5. Mode et moyens d'exploitation

Type d'exploitation	✓ Exploitation à ciel ouvert et à sec.
---------------------	--

<p><b>Mode d'exploitation de l'activité principale</b></p>	<p>L'exploitation de la carrière comportera schématiquement les opérations successives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Extraction du calcaire par abattage des fronts à l'aide de tirs de mines (extraction sur 55 m de hauteur au maximum à l'Est et sur environ 35 m au maximum à l'Ouest). La hauteur maximale de chaque front est fixée à 15 m ;</li> <li>✓ Reprise des matériaux par un chargeur ou une pelle mécanique et alimentation de la trémie de l'installation primaire par des dumpers ;</li> <li>✓ Les matériaux traités sont ensuite acheminés par un convoyeur à bandes souterrain jusqu'à l'installation de traitement secondaire et tertiaire (broyage et criblage) ;</li> <li>✓ Stockage des matériaux issus du traitement secondaire et tertiaire au niveau de la station de transit. Les stocks sont réalisés par nature et granulométrie de matériaux ;</li> <li>✓ Chargement des camions de livraison, pesée et commercialisation des matériaux ;</li> <li>✓ Parallèlement, accueil de matériaux inertes destinés soit au remblaiement final du site soit à la production et la commercialisation de granulats recyclés ;</li> <li>✓ Réaménagement coordonné du site.</li> </ul>
<p><b>Stocks de matériaux</b></p>	<p>Différents stocks temporaires de matériaux (transit) seront constitués sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Des matériaux bruts extraits sur le site, en attente de transfert vers l'installation de traitement ;</li> <li>✓ Des matériaux traités et valorisés : il peut s'agir du calcaire en sortie de l'installation ou des matériaux extérieurs traités également par cette installation (environ 50 000 tonnes par an). Ces matériaux sont dans tous les cas destinés à la commercialisation qui s'effectue directement depuis le site de la carrière ;</li> <li>✓ Des matériaux inertes recyclables, qui sont collectés sur le site de Saint-André, puis transférés sur le site de Cloteirol pour traitement et revalorisation (environ 30 000 tonnes par an) ;</li> <li>✓ Des matériaux inertes importés et temporairement stockés (environ 120 000 tonnes par an), dans l'attente d'être définitivement déposés dans la fosse d'exploitation.</li> </ul>
<p><b>Hydrocarbures</b></p>	<p>La cuve de stockage d'hydrocarbures est située sous abri, sur rétention et réalisé sur une aire étanche équipée d'un déshuileur.</p> <p>L'approvisionnement pour le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche. Pour les engins à chenilles, les précautions particulières sont les suivantes : plein par camions ravitailleur à pistolet à arrêt automatique, pollukit à disposition à bord des engins en cas de débordement, personnel régulièrement formé à son utilisation.</p>
<p><b>Plan d'exploitation</b></p>	<p>La conduite de l'exploitation de la carrière respectera les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le carreau final de la carrière, sur la commune de Saint-André-de-la-Roche, sera en pente douce, de l'Ouest vers l'Est, de la cote 115 m NGF à la cote 110 m NGF (raccordement avec la plateforme à l'entrée). Sur la commune de Tourrette-Levens, au Nord du site, le carreau final sera sensiblement horizontal (2% de pente) de la cote 193,5 m NGF à la cote 188 m NGF, puis, de « la Clua Nord » à « la Clua Sud », il y aura une zone à 8% de pente (cote de 188 m NGF à 166 m NGF) ;</li> <li>✓ L'exploitation du site sera coordonnée au remblaiement de la zone précédemment extraite et conditionnée par l'apport suffisant de matériaux inertes ;</li> <li>✓ De même, la remise en état finale du site sera coordonnée avec l'avancement de l'exploitation.</li> </ul>

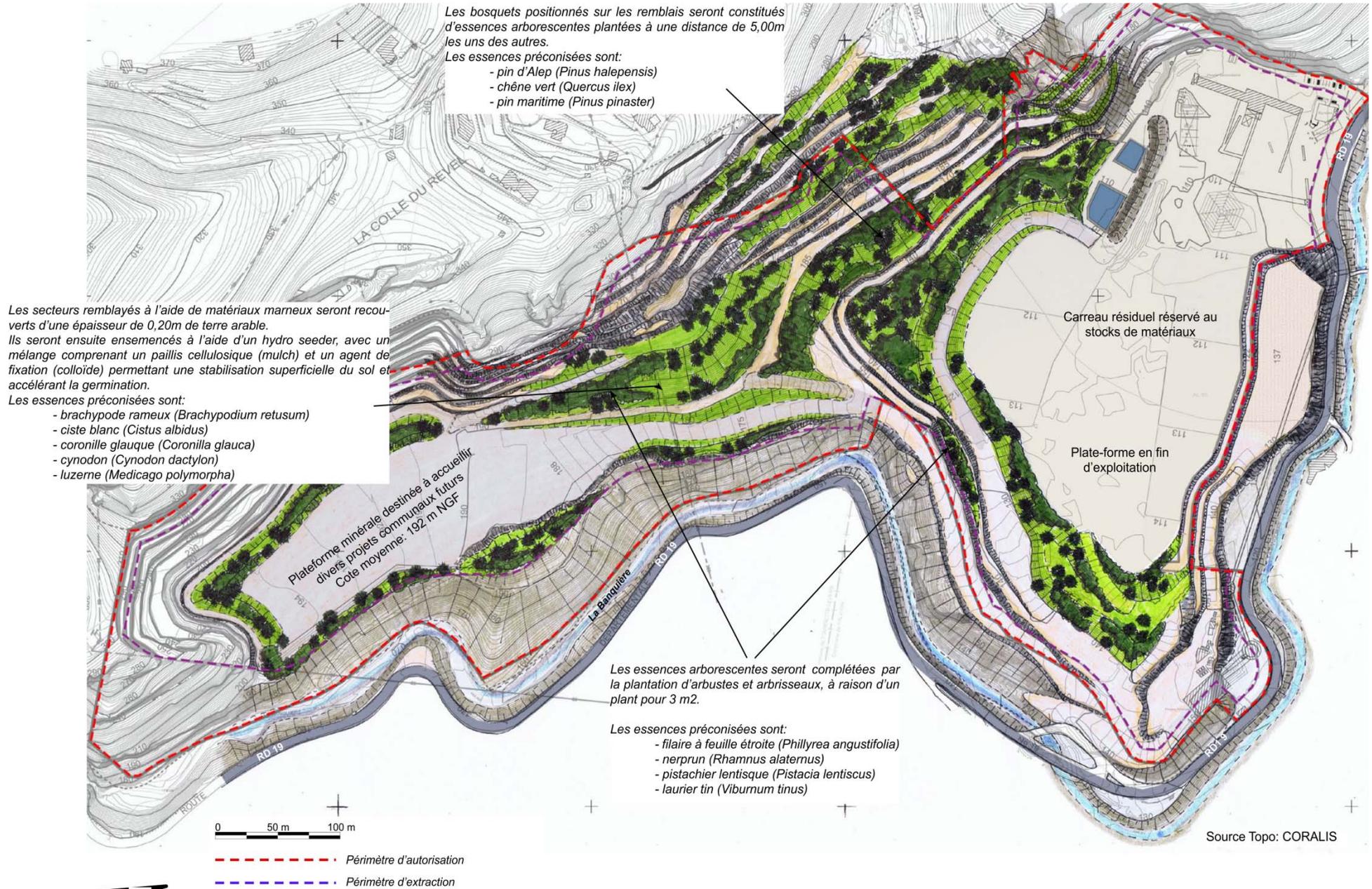
## 2.6. Réaménagement

<b>Réaménagement</b>	<p>La remise en état de la carrière prévoit une restitution paysagère qui s'insère dans l'environnement global existant (typologie du relief, choix des essences, etc.), ainsi que l'aménagement de deux plateformes (une au Nord sur la commune de Tourrette-Levens et une à l'Ouest sur la commune de Saint-André-de-la-Roche) destinées à accueillir divers projets communaux. La carrière sera ainsi modelée pour accueillir lesdits projets.</p> <p>Le réaménagement de ce dossier s'intègre dans le projet de réaménagement du dossier 2.</p> <p>L'objectif de la remise en état de la carrière est multiple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Modifier la géométrie finale du stockage en fond de carrière et, par suite, l'altitude finale du remblai ;</li> <li>✓ Mettre en sécurité le site (limiter les risques de chutes de blocs, d'éboulements, etc.) ;</li> <li>✓ Redonner une vocation au site (naturel, industriel, etc.), en concertation avec les communes et les propriétaires des terrains concernés ;</li> <li>✓ Assurer un environnement satisfaisant en recréant un cadre de vie adapté au milieu et cohérent avec l'aménagement du secteur (prise en compte des besoins des communes) ;</li> <li>✓ Faciliter l'acceptation des exploitations de carrières par la qualité du réaménagement.</li> </ul>
----------------------	---

Compte tenu des dispositions qui ont été retenues dans le cadre du réaménagement du site, les coûts de remise en état globaux, sur les 5 ans sollicités, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Notons que certains de ces coûts unitaires sont basés sur l'annexe 1 de la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières.

TRAVAUX	PRIX UNITAIRE	QUANTITES ESTIMATIVES	PRIX TTC
Remblaiement de la plateforme de Tourrette-Levens	Compris dans le coût d'exploitation		
Modelage de la surface et ajout de la terre végétale	10 €/m <sup>2</sup>	28 500 m <sup>2</sup>	285 000 €
Enherbement (Cf. § 2.4)	1 €/m <sup>2</sup>	28 500 m <sup>2</sup>	28 500 €
Plantations de bosquets (Cf. § 2.4) : 1 pied tous les 25 m <sup>2</sup>	7,7 €/pieds	13 000 m <sup>2</sup>	4 000 €
Plantations d'arbustes et arbrisseaux (Cf. § 2.4) : 1 plant tous les 3 m <sup>2</sup>	4,5 €/plant	22 000 m <sup>2</sup>	32 850 €
<b>TOTAL</b> .....			<b>351 000 €</b>

Le plan végétalisé de l'état final est présenté sur la figure suivante.



## 2.7. Rubriques concernées par l'exploitation

Les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernées par le projet figurent dans le tableau suivant :

Rubrique	Activité	Seuils réglementaires	Taille de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières	-	<b>1 150 000 T/an</b> produites au maximum (600 000 T/an en moyenne)  Emprise totale de la demande d'autorisation : <b>27 ha 72 a 80 ca</b>	<b>A</b>	3 km
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage [...]	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes : A > 550 kW 200 kW < E ≤ 550 kW 40 kW < D ≤ 200 kW	Puissance électrique installée totale (poste primaire) :  <b>1 215 kW</b>	<b>A</b>	2 km
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Surface de stockage : A > 30 000 m <sup>2</sup> 100 m <sup>2</sup> < E ≤ 30 000 m <sup>2</sup> 5 000 m <sup>2</sup> < D ≤ 10 000 m <sup>2</sup>	Surface : <b>6 000 m<sup>2</sup></b> (accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement)	<b>D</b>	-
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : A ≥ 100 m <sup>3</sup> /h 5 m <sup>3</sup> /h ≤ DC < 100 m <sup>3</sup> /h	2 pompes de distribution de <b>3 m<sup>3</sup>/h</b>	<b>NC</b>	-
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : A ≥ 1 000 t 100 t ≤ E < 1 000 t 50 t ≤ DC < 100 t	1 réservoir de <b>5 000 litres</b> de fioul (catégorie 2), soit environ 4,2 tonnes	<b>NC</b>	-

A = Autorisation    D= Déclaration    NC = Non Concerné

## 2.8. Communes concernées par l'exploitation

Les communes situées dans un **rayon de 3 km** autour du **périmètre d'autorisation de la carrière** sont concernées par l'**enquête publique**, à savoir :

- ⇒ **ASPREMONT** ;
- ⇒ **CANTARON** ;
- ⇒ **COLOMARS** ;
- ⇒ **CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE** ;
- ⇒ **DRAP** ;
- ⇒ **FALICON** ;
- ⇒ **LA TRINITE** ;
- ⇒ **NICE** ;
- ⇒ **TOURRETTE-LEVENS**, commune d'implantation du projet ;
- ⇒ **SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE**, commune d'implantation du projet.

### 3. ETAT INITIAL DU SITE

Remarque préalable : l'analyse de l'état initial du secteur d'étude a été longuement détaillée dans la première partie de l'étude d'impact. Afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie ainsi que les principaux enjeux du secteur.

Thème	Sensibilité forte	Sensibilité moyenne	Sensibilité faible
Données climatiques	Pas de sensibilité – aucun micro-climat particulier.		
Topographie	/	/	- Carrière située en bordure Est de la Banquière (rive gauche). - La totalité du périmètre de demande est d'ores et déjà exploitée
Sous-sol : contexte géologique	- Sous-sol constitué de calcaires jurassiques fracturés, perméables. - Présence de l'aquifère karstique sous-jacent.	/	- Sous-sol constitué de calcaires du Jurassique supérieur et du Crétacé inférieur, associés à des marnes.
Sol : contexte pédologique	/	/	- La totalité du site a déjà été décapée. - Sol de qualité moyenne, et qui s'appauvrit rapidement.
Eaux : hydrogéologie	- Aquifère des calcaires jurassiques affleurant en certains endroits du carreau.	/	- Aquifère karstique compartimenté par les failles du massif carbonaté. - Evolution du niveau piézométrique.
Eaux : hydrologie	- La Banquière, affluent du Paillon de Nice, longe la limite Ouest du site sur environ 1,7 km de long.	- Présence de plusieurs ouvrages hydrauliques dirigeant les eaux de ruissellement vers la Banquière et le vallon de Berra	- Pas de PPRI approuvé sur les communes de Tourrette-Levens et de Saint-André de la Roche.
Eaux : qualité des eaux	- Les eaux pluviales ruisselant sur la carrière (non infiltrées naturellement) sont rejetées dans la Banquière (traitement avant rejet).	/	- Bon état général de la masse d'eau souterraine « Domaine Plissé BV Var, Paillons ». <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bon état général des eaux du ruisseau de la Banquière.</li> </ul>
Eaux : usages	/	/	- Pas de captage AEP ou de périmètre de protection au droit du site.
Eaux : schémas, servitudes	/	- Site soumis aux prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. - Site soumis au contrat de milieu « Baie d'Azur » car situé dans le bassin versant des Paillons.	- Pas de SAGE au droit du site.
Risques naturels	- Site en zone de risque fort de mouvement de terrain (chute de blocs) mais le zonage des PPRMT n'interdit pas l'exploitation de carrière.	- Risque sismique moyen. - Site en zone sévèrement sensible aux feux de forêt.	- Pas de PPRI approuvé sur les communes de Tourrette-Levens et de Saint-André-de-la-Roche

<b>Contexte biologique, faunistique et floristique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitats naturels d'intérêt communautaire recensés à proximité et sur le site de la carrière.</li> <li>- Sensibilité forte pour les chiroptères, les insectes et les mollusques recensés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une seule espèce floristique protégée recensée sur le site de la carrière (Caroubier).</li> <li>- Sensibilité modérée pour les oiseaux et les reptiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilité plutôt faible pour les mammifères (hors chiroptères) et les amphibiens.</li> </ul>
<b>Continuités écologiques, équilibres biologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone d'étude située à l'interface entre de riches milieux naturels et une zone densément urbanisée = rôle de corridor écologique entre deux réservoirs de biodiversité.</li> <li>- Axe Nord/Sud plutôt fonctionnel, avec le corridor écologique formé par la Banquière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nombreuses barrières écologiques (RM 19, gorges de la Banquière, urbanisation, carrière exploitée, etc.) réduisant fortement le fonctionnement écologique du secteur selon un axe Est/Ouest.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La progression du couvert arboré entraîne une fermeture des habitats naturels réduisant les continuités de milieu ouverts.</li> </ul>
<b>Espaces faisant l'objet d'une protection réglementaire</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun parc national, réserve naturelle, réserve biologique, etc. à proximité du site.</li> <li>- APPB le plus proche du site localisé à 2,2 km à l'Ouest.</li> </ul>
<b>Réseau Natura 2000</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site de la Directive Habitats le plus proche localisé à 2,2 km au Sud-Est de la carrière.</li> <li>- Site de la Directive Oiseaux le plus proche localisé à 4,8 km à l'Ouest de la carrière.</li> </ul>
<b>Autres zones naturelles d'intérêt</b>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site d'étude inclus dans la ZNIEFF de type II 06120100 « Mont Chauve ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type I la plus proche du site à 2,3 km à l'Ouest.</li> <li>- Aucune ZICO à proximité.</li> <li>- Présence du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur à 7,6 km à l'Ouest du site.</li> </ul>
<b>Paysage local</b>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site localisé au sein des Préalpes niçoises, dans le bassin des Paillons, au relief prononcé et creusé par les gorges formées par les cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site localisé à l'écart des centres de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens.</li> </ul>
<b>Perceptions visuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bourg de Falcon offre une vue plongeante et plus importante sur la carrière.</li> <li>- La carrière est nettement perceptible depuis la RM 19 longeant le site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site partiellement visible de manière éloignée ou rapprochée en raison des multiples écrans boisés présents dans le secteur et des différences de topographie.</li> </ul>	/
<b>Servitudes liées au paysage</b>	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun site classé à proximité.</li> <li>- Site inscrit le plus proche localisé à 2,5 km de la carrière. Aucune co-visibilité entre ce site et la carrière.</li> </ul>

<p><b>Contexte socio-économique : démographie, habitat, économie</b></p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sentier de randonnée le plus proche à 150 mètres de la carrière.</li> <li>- Plusieurs chemins de randonnée dans un rayon de 2 km autour du site.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes concernées par de nombreuses zones AOC/IGP mais les terrains sont déjà exploités par la carrière – aucune activité agricole située à proximité immédiate.</li> </ul>
<p><b>Occupation des sols</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitations les plus proches situées à 75 m à l'Est (en surplomb) de la carrière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence du Mont Revel au Nord.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site excentré par rapport au village de Tourrette-Levens, et séparé du centre-ville de Saint-André-de-la-Roche par la Zone Industrielle de la Vallière.</li> </ul>
<p><b>Infrastructures de communication</b></p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la RM 19 en limite Ouest du site, le long de la Banquière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau routier local bien calibré pour l'activité de la société.</li> <li>- Site facilement accessible par le réseau routier local.</li> <li>- Pas de voie ferrée ou aéroport à proximité.</li> </ul>
<p><b>Réseaux divers</b></p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une servitude radioélectrique recoupant la carrière sur la commune de Tourrette-Levens, mais n'imposant pas de contraintes vis-à-vis de l'activité extractive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de canalisation de gaz, de conduite d'irrigation ou de fibre optique à proximité du site.</li> <li>- Réseau téléphonique, électrique, d'assainissement et d'éclairage public le long de la RM 19, en limite de site.</li> <li>- Deux réseaux d'assainissement non collectif sur le site</li> <li>- Périmètre de protection du captage AEP le plus proche à 1,4 km au Nord.</li> </ul>
<p><b>Risques technologiques</b></p>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque TMD (RM 19 en limite de site et desservant la carrière).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques industriel, nucléaire et rupture de barrage nuls.</li> <li>- Un site ICPE à 50 m du site (Cassauto 06).</li> <li>- Pas de site BASOL ou BASIAS à proximité.</li> </ul>
<p><b>Patrimoine culturel, historique et archéologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone archéologique existe au-dessus des anciens fronts de la carrière de Tourrette (appelée "site archéologique de la Colle de Revel").</li> </ul>	<p>/</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun Monument Historique inscrit ou classé à moins de 700 m du site. Aucune co-visibilité.</li> <li>- Le site n'empiète sur aucun périmètre de protection de Monument Historique.</li> </ul>

<p><b>Autres schémas et servitudes</b></p>	<p>- Quelques zones de la carrière classées en zone rouge des PPRMT de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens.</p>	<p>/</p>	<p>- PLU de Saint-André-de-la-Roche et POS de Tourrette-Levens compatibles avec l'activité de la carrière, elle-même compatible avec la DTA.                  - SCOT de la Métropole Nice Côte d'Azur en cours d'élaboration.                  - Site soumis à la loi Littoral et à la loi Montagne sur la commune de Tourrette-Levens.</p>
<p><b>Bruit</b></p>	<p>/</p>	<p>- L'ambiance sonore du secteur est faible (activités dans le secteur de la carrière), donc la sensibilité est modérée.</p>	<p>/</p>
<p><b>Qualité de l'air</b></p>	<p>/</p>	<p>- Bonne qualité de l'air                  - L'activité industrielle des communes Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens, par rapport aux émissions totales du département, est considérée comme négligeable (moins de 0,5% du total des émissions départementales).                  - Aucune odeur particulière.</p>	<p>/</p>
<p><b>Emissions lumineuses</b></p>	<p>/</p>	<p>/</p>	<p>- Dans le secteur de la carrière, la RM 19 est éclairée par des lampadaires, depuis le Sud jusqu'au niveau de la limite communale Tourrette-Levens / Saint-André-de-la-Roche.                  Seul le passage des véhicules sur la RM 19 est à l'origine d'émissions lumineuses ponctuelles.</p>

## 4. EFFETS ET MESURES REDUCTRICES

Remarque préalable : Le détail des effets du projet sur l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées par le pétitionnaire figurent dans la seconde partie de l'étude d'impact. À nouveau, afin de faciliter la lecture de ce résumé non technique, nous ne reprendrons que les tableaux de synthèse établis dans cette partie.

Précisons que ces tableaux de synthèse reprennent les principaux thèmes de l'état initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, etc. Conformément à la réglementation en vigueur, les effets directs ont été séparés des effets indirects, de même que les effets temporaires des permanents.

Enfin, pour chaque effet, ont été précisé à chaque fois leur degré d'importance (faible, modéré ou fort) et leur durée sur l'environnement ou la santé humaine (à court, moyen ou long terme).

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
SOLS ET SOUS-SOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun décapage des terrains.</li> <li>- <b>Effet négatif faible, direct et temporaire</b> (5 ans d'exploitation et de réaménagement) sur la stabilité des sols.</li> <li>- Vibrations émises dans le sous-sol contrôlées lors des tirs de mines : <b>effet moyen</b> et à <b>court terme</b> en raison de la brièveté des tirs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effet positif</b> sur la topographie du fait de la remise en état envisagée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollutions chroniques et accidentelles : <b>effet quasi nul</b> car nombreuses actions déjà mises en place pour réduire le risque.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect au maximum de la hauteur et de la pente des fronts.</li> <li>- Site et ses abords maintenus en parfait état de <b>propreté</b>.</li> <li>- Évacuation systématique des déchets générés par l'exploitation, par des entreprises <b>agrées</b>.</li> <li>- Matériel <b>récent, entretien</b> des engins et des installations de traitement.</li> <li>- <b>Aire étanche</b> pour l'entretien et le ravitaillement. Plein par camions ravitailleur à pistolet à arrêt automatique pour les engins à chenilles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de <b>matériaux extérieurs</b> (chantiers du BTP) <b>strictement inertes</b> pour la remise en état finale du site (tri nécessaire pour évacuer les déchets non inertes non dangereux).</li> <li>- <b>Talutage des fronts inférieurs</b> avec une pente de 3/2 pour assurer leur stabilité.</li> <li>- <b>Pollukit</b> à disposition à bord des engins en cas de débordement, personnel régulièrement formé à son utilisation.</li> </ul>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effet négatif très faible</b> sur l'écoulement et la qualité des eaux souterraines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques de pollutions chroniques et accidentelles : <b>effet négatif faible</b> car nombreuses actions déjà mises en place pour réduire le risque.</li> <li>- <b>Effet négatif très faible</b> sur les eaux superficielles.</li> </ul>	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Optimisation</b> du fonctionnement du bassin de décantation principal.</li> <li>- <b>Entretien et curage</b> des ouvrages hydrauliques.</li> <li>- Stockage de carburant sous abri et sur rétention.</li> <li>- Piézomètres implanté sur le site afin de contrôler la qualité des eaux.</li> <li>- <b>Aire étanche</b> pour l'entretien et le ravitaillement. Plein par camions ravitailleur à pistolet à arrêt automatique pour les engins à chenilles.</li> <li>- Stockage d'huiles et hydrocarbures à <b>l'abri</b>, sur <b>aire étanche</b>, sur <b>rétention</b>.</li> <li>- Extraction <b>hors d'eau</b>.</li> <li>- <b>Respect</b> de la procédure d'acceptation de déchets inertes extérieurs au site.</li> <li>- <b>Ceinture complète</b> du site (clôture sur le périmètre du site) pour éviter les dépôts intempestifs, sources potentielles de pollution.</li> <li>- Accès au site <b>interdit</b> au public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de <b>6 décanteurs dont 2 déshuileurs</b> afin de traiter les eaux avant rejet au milieu naturel.</li> <li>- <b>Pollukit</b> à disposition à bord des engins en cas de débordement, personnel régulièrement formé à son utilisation.</li> </ul>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
MILIEUX NATURELS	<p>- <b>Effet négatif faible à très faible, à moyen terme</b>, sur les habitats naturels, et similaires à la situation actuelle.</p> <p>- <b>Effet négatif très faible, à moyen terme</b>, sur la flore car aucune espèce directement impactée par le projet.</p> <p>- <b>Effet négatif très faible à nul, à court et moyen terme</b>, sur les oiseaux (milieux impactés pour la chasse ou l'alimentation).</p> <p>- <b>Effet négatif très faible, à moyen terme</b>, sur les chiroptères (projet ne concernera pas les secteurs favorables aux gîtes de ces espèces).</p> <p>- <b>Effet négatif très faible, à court et moyen terme</b>, sur les mammifères (milieux de vie, habitats favorables non concernés).</p> <p>- <b>Effet négatif faible à très faible, à moyen terme</b>, sur les reptiles (milieux de vie non concernés). Présence du Lézard des murailles et de la Tarente de Maurétanie favorisée par l'activité d'extraction.</p> <p>- <b>Effet négatif faible, à moyen terme</b>, sur les amphibiens (présence dépendante de la carrière).</p> <p>- <b>Effet négatif très faible, à moyen terme</b>, sur les mollusques (dégradation des milieux de vie à craindre).</p>	<p>- <b>Effet négatif faible</b> (seulement 0,01 ha impacté) à long terme sur l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire « Pelouse mésoméditerranéenne à Euphorbe épineuse et Brachypode rameux ».</p> <p>- <b>Effet négatif très faible, à long terme</b>, sur le Seps strié, espèce protégée (milieux de vie non concernés mais dégradation de ses milieux de vie à craindre).</p>	<p>- Impact très faible, voire nul, sur les continuités écologiques du secteur (les gorges de la Banquière). Le projet est donc compatible avec les objectifs du SRCE PACA.</p>	/	<p>ME01 : Retrait des secteurs à enjeu fort de l'emprise des périmètres des projets</p>	<p>MR02 : Réduction de l'activité sonore nocturne sur la carrière aux périodes les plus sensibles pour le Grand-duc d'Europe</p> <p>MR03 : Gestion des poussières émises par l'activité de la carrière</p> <p>MR04 : Conservation d'un talus en éboulis rocheux pour préserver l'aspect gorge de La Banquière</p> <p>MR05 : Réduire la pollution lumineuse liée à l'activité de la carrière</p> <p>MR06 : Surveillance et évitement de l'apparition d'espèces envahissantes au sein de la zone de stockage d'inertes</p>	<p>Aucune mesure compensatoire nécessaire.</p>

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
CLIMAT ET ATMOSPHERE	<p>- <u>Émissions de poussières</u> : <b>Effet négatif très faible et à court terme</b> car les émissions sont maîtrisées et liées aux activités de la carrière (traitement des matériaux, circulation des engins, éventuellement tirs de mines, etc.).</p> <p>- <u>Émissions de gaz polluants</u> par les engins : SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, HAP, CO et CH<sub>4</sub>. <u>Emission de CO<sub>2</sub></u>. <b>Effet négatif faible et à court terme.</b></p>	/	/	/	<p>- <b>Limitation de la vitesse de circulation</b> des engins et camions.</p> <p>- Voie d'accès et de sortie <b>entièrement en enrobés.</b></p> <p>- <b>Consigne de bâchage.</b></p> <p>- <b>Stocks sous silos ou à l'abri</b> pour prévenir les envols de poussières.</p> <p>- <b>Bardage et capotage</b> de certaines parties des installations de traitement.</p> <p>- <b>Maintien des merlons</b> végétalisés pour fixer les poussières.</p> <p>- Réalisation des trous de tirs de mines par une <b>foreuse avec un système d'aspiration des fines.</b></p> <p>- Matériels <b>récents, entretenus et contrôlés.</b></p>	<p>- <b>Arrosage</b> des pistes.</p> <p>- <b>Laveur de roues</b> en sortie de site.</p> <p>- <b>Rampes d'aspersion</b> en bascules.</p> <p>- <b>Consignes</b> données aux chauffeurs et conducteurs d'engins de ne pas laisser tourner inutilement leurs moteurs.</p> <p>- Formation à l'<b>éco-conduite</b> pour les chauffeurs.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
PAYSAGE ET VISIBILITE	<p>- <b>Effet faible</b> sur la géomorphologie.</p>	<p>- Perceptions visuelles rapprochées et éloignées, mais seulement partielles. <b>Effet négatif moyen.</b></p> <p>- <b>Effet négatif faible</b> sur le paysage en raison de la présence de la carrière depuis plusieurs décennies.</p>	/	/	/	<p>- <b>Talutage des fronts</b> (pente de 3/2). Ceci permettra une bonne insertion paysagère et diminuera l'impact visuel depuis la commune de Falicon notamment.</p> <p>- <b>Remodelage</b> des banquettes.</p> <p>- <b>Végétalisation</b> des fronts de taille.</p> <p>- Remblaiement du carreau Nord afin d'offrir une <b>plateforme</b> susceptible d'accueillir des activités diverses au terme de l'exploitation.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
MILIEU HUMAIN	Effets sur l'occupation des sols : - <b>Effet nul</b> pendant les travaux.	Effets sur l'occupation des sols : <b>Effet positif, direct et permanent</b> après remise en état.	/	/	/	- <b>Réaménagement</b> du site en fin d'exploitation : plateforme urbanisable.	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
	Effet sur l'habitat : <b>Effet moyen, direct et indirect, temporaire</b> car plusieurs habitations proches de la carrière.			/			
	Effet sur les voies de communication : <b>Effet limité à la RM 19, moyen, direct et inchangé</b> par rapport à aujourd'hui. Le projet n'a <b>aucun effet</b> sur les infrastructures du réseau viaire, celui-ci étant adapté au trafic poids lourds.	/	/	/	- <b>Aménagement de la voie publique</b> en toute sécurité, avec panneaux signalant la présence de la carrière et matérialisant la sortie du site. - <b>Circulation</b> sur la RM19 <b>interrompue</b> pendant le déroulement des tirs de mines. - Présence de <b>filets de protection</b> sur les falaises le long de la RM19.	/	Aucune mesure compensatoire nécessaire.
	Effets sur la situation socio-économique : - <b>Effet positif</b> car maintien des emplois et approvisionnement des marchés locaux. <b>Effet à court terme</b> car lié à la période d'activité du site.	/	/	/	Aucune mesure nécessaire car effet positif du projet.		
	Effets sur les zones agricoles ou d'appellation : - <b>Aucun effet direct</b> car il s'agit d'un renouvellement et aucun terrain agricole n'est concerné. - <b>Aucun effet sur les zones d'appellation car la carrière est déjà en activité.</b>		/	/	Les mesures sont les mêmes que celles prévues pour éviter les poussières.		Aucune mesure compensatoire nécessaire.
	Effets sur les équipements et zones de loisirs : <b>Effet nul</b> en raison des mesures prises limitant les effets à l'intérieur du site de la carrière.	/	- <b>Effet négatif faible et indirect sur les chemins de randonnée</b> les plus proches (perceptions visuelles).	/	Mesures prévues pour réduire les perceptions visuelles.		Aucune mesure compensatoire nécessaire.
PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE	En l'absence de Monument Historique classé ou inscrit, de sites inscrits ou classés et de vestiges archéologiques reconnus dans le site, <b>aucun effet</b> n'est à signaler.				En l'absence d'effet, aucune mesure n'est nécessaire.		
AMBIANCE SONORE	<b>Effet négatif faible</b> car le projet ne modifiera pas les sources de bruit.	/	/	/	- <b>Adaptation de la charge</b> lors des tirs de mines. - Consigne aux chauffeurs de ne pas <b>laisser tourner leur moteur inutilement.</b> - <b>Maintien et entretien du capotage et du bardage</b> des installations de traitement. - <b>Entretien régulier</b> des engins et des installations de traitement.	- Remplacement des bips de recul des engins par le "cri du lynx.	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE	<p><u>Gestion des eaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet n'a <b>pas d'effet</b> sur la ressource en eau potable.</li> <li>- Deux installations d'assainissement non collectif au sein du site.</li> <li>- Aucune pollution après rejet dans La Banquière.</li> </ul> <p><u>Gestion des déchets :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte, tri et élimination par des installations conformes.</li> </ul> <p><b>Aucun effet.</b></p> <p><u>Sécurité publique au niveau de la carrière et des voies de circulation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Précautions d'usage prises pour que le site ne constitue pas un risque pour la sécurité publique.</li> </ul>	/	/	/	Les mesures sont les mêmes que celles décrites ci-dessus.		
COMMODITES DU VOISINAGE	<p><u>Odeurs et fumées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aucune nuisance particulière</b> due au fonctionnement des moteurs des engins de chantier, des installations ou des véhicules clients.</li> </ul> <p><u>Emissions lumineuses :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Effet faible</b> et seulement lié aux phares des engins, en hiver, en début et fin de journée et aux projecteurs de l'installation et des bâtiments annexes (à partir de 6h). <b>Effet à court terme</b> car lié à la période d'activité du site.</li> </ul>	/	/	/	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer les éclairages inutiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de lampe basse tension au sodium.</li> <li>- Utilisation préférentielle de lampes orangées plutôt que les lampes à lumière blanche (y compris LED), à faisceau dirigé vers le sol.</li> <li>- Mettre en place des dispositifs automatisés à détection d'activité et limiter le nombre de points d'éclairage et l'intensité à partir de 21h00.</li> </ul>	Aucune mesure compensatoire nécessaire.

	EFFETS DU PROJET				MESURES PROPOSEES PAR LE PETITIONNAIRE		
	EFFETS DIRECTS		EFFETS INDIRECTS		MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	MESURES COMPENSATOIRES
	TEMPORAIRES	PERMANENTS	TEMPORAIRES	PERMANENTS			
SANTE HUMAINE	<p><u>Emissions de poussières :</u></p> <p>- <b>Effet négatif très faible à nul</b> sur les travailleurs et les populations riveraines même en cas d'inhalation de ces particules. <b>Effet à court terme</b> car lié à la période d'exploitation.</p> <p><u>Rejets de combustion :</u></p> <p>- <b>Effet moyen</b> en raison des émissions limitées au niveau de la carrière. <b>Effet à court terme</b> car lié à la période d'activité de la carrière.</p> <p><u>Bruit :</u></p> <p>- <b>Effet direct</b> sur les populations riveraines susceptibles d'entendre les activités du site. <b>Effet faible</b> en raison de la distance de ces riverains et des faibles émissions sonores engendrées par l'activité (respect des seuils réglementaires). <b>Effet à court terme</b> car lié à la période d'exploitation.</p> <p><u>Vibrations :</u></p> <p>- <b>Effet indirect</b> sur les populations riveraines susceptibles de ressentir quelques vibrations lors des tirs de mines. <b>Vibrations émises conformes aux seuils réglementaires.</b></p>	/	<p><u>Polluants atmosphériques :</u></p> <p>- <b>Exposition indirecte</b> des riverains des voies de communication utilisées pour l'évacuation des matériaux. <b>Effet quasi nul</b> en raison de la durée d'exposition de ces personnes (moins d'une minute).</p>	/	<p><u>Poussières :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Bruit :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Vibrations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des pistes en bon état (roulage des engins).</li> <li>- Adaptation du plan de tir et des charges unitaires (schéma réducteur de vibrations).</li> <li>- Respect de la convention signée avec la mairie de Saint-André-de-la-Roche.</li> </ul>	<p><u>Poussières :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p> <p><u>Bruit :</u> les mesures sont les mêmes que celles prévues plus haut.</p>	Aucune mesure compensatoire nécessaire

## 5. RAISONS DES CHOIX

### 5.1. Critères techniques

<b>Site déjà en exploitation</b>	<p>La SEC maîtrise les effets de son exploitation et recherche en continu des améliorations en faveur des parties prenantes locales.</p> <p>Son exploitation ne nécessitera par ailleurs aucune infrastructure supplémentaire ou travaux d'aménagements autres que ceux déjà effectués.</p>
<b>Qualité du gisement</b>	<p>La carrière est située sur des formations sédimentaires d'âge secondaire (Jurassique). La nature de la roche est un calcaire présentant une dolomitisation très marquée.</p> <p>En outre, les méthodes d'exploitation et de traitement ont été optimisées grâce à cette connaissance fine du gisement en place.</p> <p>Les excellentes caractéristiques et les réserves importantes de ce calcaire confèrent à ce gisement un grand intérêt pour l'approvisionnement du marché niçois.</p>
<b>Situation géographique et accessibilité</b>	<p>La situation géographique de la carrière de Saint-André est particulièrement privilégiée. On rappelle en effet qu'elle se situe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dans l'agglomération niçoise et donc à proximité immédiate des principales zones de consommation des matériaux extraits dans le secteur ;</li> <li>✓ À proximité des principales voies de communication, à savoir l'A8 et la RM19.</li> </ul> <p>La SEC limite ainsi les distances de transport entre l'utilisation et la production des granulats (circuit court : 35% à moins de 6 km et près de 70% à moins de 15 km, source base statistique de la SEC sur les tonnes vendues en 2015). De plus, la SEC favorise le double fret pour l'importation de déchets inertes de chantiers locaux</p>
<b>Maîtrise foncière</b>	<p>La SEC possède la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande d'exploitation à travers des contrats de forage avec les différents propriétaires (cf. Annexe 3).</p>
<b>Emploi des meilleures techniques disponibles</b>	<p>L'emploi des meilleures techniques disponibles pour le fonctionnement de la carrière passe par la mise en place, la gestion et le respect des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'utilisation de techniques modernes, innovantes et respectueuses de l'environnement, des salariés et des riverains : engins récents (chargeurs, pelles), emploi de salariés qualifiés notamment ;</li> <li>✓ Système de management environnemental (mesures et contrôles – bruit, poussières, vibrations, niveau de nappe – audits réguliers dans le cadre de la Charte Environnement des carrières, emploi d'un responsable QSE, mise en œuvre des procédures d'information, de formation et de prévention du personnel, de procédure d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux, actions de concertation et de communication – CLI, JPO – etc.) ;</li> <li>✓ Amélioration de la connaissance des déchets sortants (filières de recyclage, système de traçabilité, etc.) et entrants (recyclage, valorisation, etc.) ;</li> <li>✓ Surveillance et réduction de la consommation d'énergie.</li> </ul>
<b>Accueil de matériaux inertes extérieurs</b>	<p>Pour diverses raisons, la présence de sites d'accueil et de stockage de déchets inertes (carrière et IDSI) dans le département des Alpes-Maritimes s'avère particulièrement nécessaire à l'heure actuelle.</p> <p>La carrière se trouve au sein d'un important secteur de production de déchets inertes (agglomération niçoise), où le besoin d'augmenter les capacités de stockage est indispensable. Le site présente donc une capacité importante de double fret pour limiter le trafic routier.</p>

	<p>Afin de répondre au besoin local de stockage des matériaux inertes, tout en proposant un plan de réaménagement final pour la carrière améliorant la sécurité du site par la création d'un merlon d'une hauteur de 5 mètres jouant le rôle de piège à blocs, la SEC a été autorisée en janvier 2015 à accueillir un volume supplémentaire d'inertes au sein de sa carrière de Saint-André.</p>
<p><b>Sécurisation de la carrière</b></p>	<p>Compte tenu de la hauteur importante de fronts successifs qui se trouve dans la partie Nord de la carrière (Tourrette-Levens), la SEC a décidé de mettre en place un merlon de sécurisation d'une hauteur de 5 mètres, constitué de terres inertes provenant de l'extérieur. Cet aménagement participera à améliorer la sécurité du personnel sur le site et de la carrière en général.</p> <p>Des travaux de mise en sécurité du front Est, avec purge des marnes et des argiles, ont été effectués en 2012 et 2013 afin d'éviter tout glissement. L'exploitation de la carrière est réalisée avec des méthodes et des procédures adaptées, et contribue ainsi à supprimer le risque de mouvement de terrain.</p>

## 5.2. Critères économiques

<p><b>Nécessité d'approvisionner le bassin niçois et économie de la ressource en matériaux naturels neufs</b></p>	<p>Le département des Alpes-Maritimes est déficitaire en site de stockage de déchets inertes. En effet, on observe une forte pression de la part des entreprises du BTP du département pour stocker leurs déchets inertes de terrassement. Ainsi, les besoins ont été estimés en 2013 par le groupe de travail du Plan Local de Prévention des déchets de la Métropole Nice-Côte d'Azur sur les déchets inertes du BTP à 1,2 million de tonnes par an</p> <p>Deux sites d'accueil de matériaux inertes, dans le cadre des opérations de réaménagement, exploités par la SEC, sont actuellement autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La carrière de Gourdon/Bar-sur-Loup, en activité, (environ 100 000 tonnes stockées par an) ;</li> <li>✓ Le site de Malaussène (exploité commercialement par la Malaussenoise de valorisation), correspondant à une ancienne carrière en voie de réhabilitation (environ 250 000 tonnes stockées par an).</li> </ul> <p>Rappelons que la carrière de Cloteirol, exploitée par la SEC et située sur la commune de Villeneuve-Loubet, accueille également des matériaux inertes à hauteur de 150 000 tonnes/an, mais ils sont seulement triés (pas de stockage sur site), la partie valorisable étant recyclée. Grâce à son savoir-faire, la SEC atteint déjà les objectifs de 70% de recyclage alors que la Directive cadre du 19 novembre 2008 relative aux déchets fixe cet objectif à l'horizon 2020.</p> <p>Enfin, rappelons que l'ensemble de nos sites SEC du département participent activement au réseau « Granulat+ » du groupe EUROVIA dans la région. Grâce à ce réseau, nous diminuons les distances entre les sites d'accueil et les lieux de production d'inertes. Ce savoir-faire est donc conforme avec les ambitions du groupe de travail de la Métropole Nice-Côte d'Azur concernant la réduction du volume d'inertes à stocker dans le secteur.</p> <p>Toutefois, aucun de ces sites ne se trouve dans le secteur Nord de l'agglomération niçoise comme l'est la carrière de Saint-André, proche des chantiers producteurs d'inertes. C'est pourquoi, dans le cadre de son réaménagement, la carrière de Saint-André a été autorisée en janvier 2015 à accueillir davantage d'inertes provenant des chantiers du BTP de l'agglomération niçoise, en réponse au besoin du marché local qui nécessite des lieux de stockage d'inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics.</p> <p>Le manque de stockage engendre par ailleurs la multiplication de dépôts "sauvages" qui pose des problèmes en termes de sécurité, de salubrité, de protection des paysages, de préservation de l'environnement et d'activités agricoles ou forestières. Ainsi, la présence d'une nouvelle installation réglementée permettrait de supprimer ces risques et, par conséquent, d'en diminuer les coûts afférents au ramassage des déchets abandonnés.</p>
---	---

<p><b>Économie et redevances locales</b></p>	<p>Ce projet représente une source de revenus financiers supplémentaire pour les communes liées aux différentes taxes (CFE...).</p> <p>De plus, il assure des emplois directs et indirects (une soixantaine de personnes), concernant pour la plupart des résidents de la communauté niçoise.</p> <p>Le réaménagement des carreaux de la carrière aura pour but la création de plateforme à vocation artisanale et/ou industrielle, dans des conditions de réalisation partenariales et optimales en termes de résultats.</p>
<p><b>Critères économiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faibles coûts d'exploitation,</li> <li>- Faibles coûts de transport,</li> <li>- Faibles coûts d'entretien des chaussées liés à une faible dégradation,</li> <li>- Besoins du marché,</li> <li>- Maintien des prix de revient des ouvrages publics et privés,</li> </ul>

### 5.3. Critères réglementaires

<p><b>Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme</b></p>	<p>Le présent projet est compatible avec l'ensemble des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-André-de-la-Roche et le Plan d'occupation des Sols de Tourrette-Levens ;</li> <li>✓ La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes.</li> </ul>
<p><b>Compatibilité avec les autres plans, programmes ou schémas</b></p>	<p>Le projet est également compatible avec les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP ;</li> <li>✓ Le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes ;</li> <li>✓ Le SDAGE Rhône-Méditerranée ;</li> <li>✓ Le Contrat de milieu « Baie d'Azur (d'Antibes à Cap d'Ail) » ;</li> <li>✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie.</li> </ul>

### 5.4. Critères environnementaux

<p><b>Le réaménagement paysager</b></p>	<p>Les fronts Est de la carrière de Saint-André-de-la-Roche présentaient d'importantes failles marneuses. La SEC a dû retailler une partie des banquettes existantes afin d'extraire la marne située à l'arrière de la falaise actuelle et éviter ainsi tout glissement de terrain. Le projet paysager a porté sur un remodelage de ces banquettes au terme de l'extraction à l'aide des excédents de marnes rencontrés sur le chantier.</p> <p>Le traitement des fronts intermédiaires a été réalisé par un talutage partiel des falaises résiduelles, jouant sur une diversification des pentes et des textures (talus enherbés, talus plantés, éboulis, lithosols...).</p> <p>Une redistribution des risbermes dans les talus en partie basse à permis d'obtenir des pentes générales qui ne dépassent pas 66% (talus 3/2) et les lignes des fronts de taille et des banquettes résiduelles se raccordent de façon cohérente à la topographie du terrain naturel et au paysage environnant.</p> <p>Une fois végétalisé, l'ensemble adoucira la géométrie générale du site actuel et équilibrera la proportion de surface minérale mise à nue.</p> <p>Le remblaiement des carreaux Nord et Sud a le double objectif de réduire l'effet «canyon» produit par les fronts de taille, et d'offrir deux plateformes directement accessible depuis la RM 19 et susceptibles d'accueillir des activités diverses au terme de l'exploitation.</p>
---	---

<b>Bruit, poussières et vibrations</b>	Comme détaillé dans l'analyse des effets (volume 5/9 « Etude d'impact »), les émissions de poussières, de bruit et de vibrations seront très limitées au sein de la carrière. Sachant que ces émissions sont les principaux effets d'une exploitation extractive, leur maîtrise et les garanties que nous apportons par une activité connue dont nous ne changeons pas le mode d'exploitation, figurent parmi les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
<b>Trafic routier</b>	S'agissant d'un renouvellement d'autorisation avec les mêmes modes d'exploitation, le trafic routier engendré par l'activité sera le même qu'aujourd'hui.
<b>Milieux naturels</b>	Aucune incidence sur les zonages écologiques réglementaires, les habitats naturels et les espèces faune/flore.

### 5.5. Analyse des solutions de substitution

Conformément à l'article R.512-8 du Code de l'Environnement, récemment modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, plusieurs variantes ont été analysées pour le présent site :

- ✓ Variante 0 : abandon définitif de l'exploitation du site ;
- ✓ Variante 1 : choix d'un autre site d'exploitation ;
- ✓ Variante 2 : extension de la carrière ;
- ✓ Variante 3 : simple renouvellement d'autorisation.

### 5.6. Variante 0 : Abandon définitif de l'exploitation du site

Cette variante, qui implique l'abandon définitif de l'exploitation, n'est pas recevable pour les raisons évoquées ci-après :

- ✓ La carrière correspond à un réel besoin sur le marché local, tant en quantité qu'en qualité ;
- ✓ L'arrêt de la carrière entraînerait une augmentation des distances d'approvisionnement, qui elle-même engendrerait des coûts supplémentaires pour la collectivité et l'environnement (émissions de bruit, gaz à effet de serre, poussières, etc.), et augmenterait le prix des chantiers individuels ;
- ✓ L'arrêt de la carrière conduirait dans un premier temps à une surexploitation des autres carrières du secteur et, par suite, à un épuisement prématuré de la ressource de ces dernières ;
- ✓ La poursuite de l'exploitation de la carrière est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes qui préconise la valorisation des sites existants et le recyclage des déchets issus du BTP ;
- ✓ Les documents d'urbanisme des deux communes permettent les activités extractives sur les parcelles concernées ;
- ✓ L'étude d'impact réalisée dans le cadre du présent projet n'a révélé aucun effet négatif sur le milieu environnant (humain, naturel, biologique, patrimonial, etc.) ;
- ✓ La perte de 60 emplois locaux engendrerait des coûts sociaux et économiques pour les familles touchées ;
- ✓ L'arrêt de l'exploitation de la carrière ne permettrait pas la finalisation de la mise en sécurité du front Est ;
- ✓ L'arrêt de l'exploitation de la carrière ne permettrait pas de préparer le « dossier 2 » nécessaire à la révision du PPRMT et de la constitution des plateformes destinées à accueillir différentes activités.

**Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'abandon du projet serait dommageable d'un point de vue environnemental, technique et économique.**

## 5.7. Variante 1 : Choix d'un autre site d'exploitation

La SEC maîtrise parfaitement depuis 30 ans la technique d'exploitation en roche massive calcaire et dispose du matériel adapté et du personnel formé et spécialisé dans son maniement. La possibilité d'exploiter un autre site s'est rapidement révélée impossible à réaliser, et ce, pour plusieurs raisons :

- ✓ Le choix d'un autre site d'exploitation impliquerait l'ouverture d'une autre carrière dans le secteur et déplacerait les nuisances sur le voisinage, tant en terme de bruit, d'émissions de poussières, de trafic routier, etc. ;
- ✓ Les documents d'urbanisme des communes alentour ne prévoient pas l'ouverture de carrières sur leurs territoires. La situation de la carrière est donc idéale de ce point de vue puisque l'ensemble des documents est compatible avec l'activité projetée ;
- ✓ L'ouverture d'une autre carrière créerait de nouvelles atteintes au paysage et favoriserait le mitage des paysages que combattent le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes et l'Atlas des Paysages ;
- ✓ Cette nouvelle carrière pourrait aussi engendrer davantage de nuisances au niveau environnemental, notamment en se rapprochant de zones réglementaires (Parcs Naturels Régionaux, ZNIEFF, etc.). Or rappelons que l'actuelle carrière est située en dehors de tout périmètre biologique ou paysager remarquable ;
- ✓ Le choix d'un autre site ne permettrait pas de préparer le « dossier 2 » nécessaire à la révision du PPRMT, à la finalisation de la mise en sécurité du front Est et à la constitution des plateformes destinées à accueillir différentes activités.

**Pour ces raisons, le choix d'un autre site d'exploitation n'est pas envisageable et n'apporterait aucun bénéfice à l'environnement du secteur.**

## 5.8. Variante 2 : Extension de la carrière

Le choix d'étendre l'exploitation de la carrière n'a pas été retenu, pour ce dossier, car certaines parcelles actuellement autorisées par l'Arrêté Préfectoral du 20 février 1987 se situent sur des zones où les documents d'urbanisme en vigueur n'autorisent pas l'exploitation de carrière.

**Pour les mêmes raisons citées dans le paragraphe ci-dessus, une extension de la carrière n'a pas été retenue dans ce dossier mais fera l'objet d'une demande à court terme (« dossier 2 »).**

## 5.9. Variante 3 : Simple renouvellement d'autorisation

Cette variante d'exploitation a été retenue par la SEC pour les raisons suivantes :

- ✓ Le renouvellement de la carrière dans les mêmes termes que le précédent arrêté préfectoral (mêmes limites et moyens d'exploitation) permettrait à la société de bénéficier de l'expérience acquise au cours des dernières années et surtout de démontrer son savoir-faire ;
- ✓ Les documents d'urbanisme en vigueur ne permettent pas l'exploitation de la carrière sur l'ensemble des parcelles actuellement autorisées ;
- ✓ Ce renouvellement, d'une durée de 5 ans, permettra de finaliser les réserves calcaires en place ;
- ✓ Le renouvellement de l'exploitation de la carrière permettra de préparer le « dossier 2 » nécessaire à la révision du PPRMT et à la constitution des plateformes destinées à accueillir différentes activités ;
- ✓ D'un point de vue de la préservation de la biodiversité, le simple renouvellement de l'exploitation permet également de minimiser les impacts sur la faune et la flore locales. Les espèces présentes dans le secteur ont pu en effet s'adapter au rythme de l'exploitation lors des dernières années, ou trouver d'autres sites d'implantation. Elles ne seront donc aucunement dérangées par le renouvellement de l'activité qui ne se fait pas au détriment de nouvelles surfaces naturelles.

**Le renouvellement d'autorisation de la carrière, dans les limites foncières compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur et avec les mêmes moyens d'exploitation qu'aujourd'hui, constitue le choix le plus aisément justifiable d'un point de vue économique, technique et environnemental. Cette variante 3 est donc celle qui a été choisie.**

## 6. CONCLUSION

Au regard des divers impacts et effets que l'exploitation est susceptible de produire, il apparaît que le projet de la SEC sur les commune de Saint-André-de-la-Roche et de Tourrette-Levens présentera un niveau de nuisances particulièrement faible sur l'environnement, tant physique que naturel et humain.

On rappelle en effet que l'exploitation sollicitée telle qu'elle est présentée :

- ✓ Prévoit une exploitation hors d'eau des matériaux ;
- ✓ Prévoit une restitution paysagère qui s'insère dans l'environnement global existant (typologie du relief, choix des essences, etc.), ainsi que l'aménagement de deux plateformes (une au Nord sur la commune de Tourrette-Levens et une à l'Ouest sur la commune de Saint-André-de-la-Roche) destinées à accueillir divers projets communaux. La carrière sera ainsi modelée pour accueillir lesdits projets.

De plus, l'exploitation projetée :

- ✓ Ne concerne pas l'espace de mobilité fonctionnel d'un cours d'eau ;
- ✓ Est encaissée au sein d'un environnement naturel (les gorges de La Banquière) ;
- ✓ N'engendrera aucun impact significatif sur la faune et la flore du secteur.

**Le projet respecte par ailleurs les grandes orientations préconisées par le Schéma Départemental des Carrières des Alpes-Maritimes, notamment en termes de gestion raisonnée des ressources minérales. Le projet s'inscrit également en parfaite adéquation avec le projet de Plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP.**

**Ainsi, avec l'objectif de maintenir un approvisionnement continu en matériaux de qualité dans le bassin niçois, le présent projet est justifié et cohérent, tant en terme de demande économique, de protection de l'environnement que de développement durable.**